

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 06 JANVIER 2025

Délibération n°2025/01/04

Date de la convocation	30 décembre 2024
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	18
Nombre de membres avec voix délibérative présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	2
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	1

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Marlène JAFFIOL, Mme Céline ROSZCZKA, Mme Stéphanie ROY et Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme POUBLANC)

Collège des familles et associations :

M. Antoine GIL (pouvoir à Mme ROSZCZKA)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

M. Alain BLASCO

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Membres sans voix délibérative absents et non représentés :

Collège des personnes publiques qualifiées :

Cédric PLUVINAGE et Delphine BOSLAK (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Vie Associative : modalités d'affiliation et charte de la vie associative

Rapporteur : Caroline ALLARY

1. Aspects juridiques

VU les STATUTS de l'EPA *Centre Social ESCAL*, et notamment son article 03,

VU la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen,

VU la Déclaration des Droits de l'Enfant,

VU la Charte de la Laïcité de la CNAF,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

2. Eléments de contexte

Les associations du Centre Social ESCAL participent à son projet social tel que défini par ses statuts, et précisé dans un document pluriannuel, agréé par la CAF.
Elles concourent pleinement à la réussite de ce dernier.

En moyenne, ce sont près de 70 associations qui, chaque année, adhèrent au Centre Social ESCAL.

Le Centre Social ESCAL s'engage à :

- ✓ promouvoir et à défendre sur le territoire le FAIT ASSOCIATIF ;
- ✓ soutenir les actions de ses associations adhérentes ;
- ✓ valoriser les manifestations organisées par ses associations adhérentes ;
- ✓ garantir le principe d'équité entre ses associations adhérentes ;
- ✓ établir un état annuel de la vie associative locale, au travers d'un recensement de données (nombre d'adhérents, nombre de bénévoles, chiffres d'affaires cumulés, ...).

Il y a lieu d'organiser les modalités de relation entre les associations affiliées et le Centre Social ESCAL.

3. Incidence financière

Les charges et produits seront inscrites au budget général 2025, dans la continuité des actions 2024.

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la Charte de la Vie Associative, la convention de mise à disposition des locaux et matériel et la procédure d'affiliation 2025.

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier et notamment l'affiliation et les dossiers de demande de subvention.

5. Annexes

1. Charte de la Vie Associative
2. Convention de Mise à Disposition des Locaux et Matériel
3. Procédure d'Adhésion 2025

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL



